



# **COMMUNE DE THIVENCELLE**

**DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS** **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTOBRE 2016**

L'an deux mil seize, le quatre du mois d'octobre à 18h, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Monsieur DUBRULLE José, Maire.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15**

**Nombre de conseillers Présents : 8**

**Nombre de votants : 10**

**Date de convocation du Conseil Municipal : 29/09/2016**

**PRESENTS :** Ms. DUBRULLE José -- DENIS Eric - LAURENT Yves  
Mmes DUBRULLE Isabelle – MARECHAL Carole - HEBBELYNCK Régine – LAFON Julie –  
GODIN Nicole

**REPRESENTES :** M. JANIKOWSKI Jean Luc a donné procuration à Madame HEBBELYNCK Régine  
Mme DESCAMPS Béatrice a donné procuration à Monsieur DUBRULLE José

**ABSENTS :** Ms. LEFEBVRE Christophe – YAHIA Mehdi - SZALKOWSKI Loïc - DUTHILLEUL Ludovic -  
Mme KUBERA Sylvie -

**EXCUSES :** NEANT

**(SANS PROCURATION)**

**Secrétaire de séance :** Mme GODIN NICOLE

\_\*\_\*\_\*\_

1) **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19.07.2016**

Aucun commentaire n'est entendu. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

2) **Validation du renouvellement du contrat enfance jeunesse 2016-2019**

Le contrat enfance jeunesse signé avec la CAF est arrivé à échéance le 31.12.2015. Il y a lieu de procéder à son renouvellement pour 2016-2019. Plusieurs comités de pilotage ont eu lieu afin de définir les orientations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise monsieur le maire à signer le renouvellement du contrat enfance jeunesse pour 2016-2019 avec la CAF.

3) **Validation des fiches projet contrat enfance jeunesse**

Plusieurs fiches projets ont été établies suite au renouvellement du contrat enfance jeunesse. Il y a lieu de procéder à leur validation. Monsieur le maire donne lecture de ces différentes fiches.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide et autorise monsieur le maire à signer les fiches projet du contrat enfance jeunesse 2016-2019.

4) **Modification des tarifs des adolescents**

Lors du conseil municipal du 19.07.2016, les tarifs des adolescents avaient été validés. Toutefois, il y a lieu de procéder à une modification. En effet, la CAF demande une tarification en fonction du quotient familial et non en fonction du nombre d'enfants participant.

Rappel du détail des horaires défini dans le tableau ci-dessous :

AGE	HORAIRES HORS TEMPS SCOLAIRES	HORAIRES HORS TEMPS SCOLAIRES
12-14 ans	Mercredi de 14h à 15h Et/ou le mercredi de 15h à 16h	Le jeudi de 17h30 à 18h30
15-17 ans	Mercredi de 16h à 17h Et/ou le mercredi de 17h à 18h	Le jeudi de 18h30 à 19h30

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les prix définis dans le tableau ci-dessous :

PERIODE ANNEE 2016-2017	QUOTIENT FAMILIAL ENTRE 0 ET 369	QUOTIENT FAMILIAL ENTRE 370 ET 499	QUOTIENT FAMILIAL SUPERIEUR A 500
PERIODE 1 : DU 1/9 AU 19/10	5 €	4 €50	4 €
PERIODE 2 : DU 3/11 AU 16/12	5 €	4 €50	4 €
PERIODE 3 : DU 03/01 AU 10/02	5 €	4 €50	4 €
PERIODE 4 : DU 27/02 AU 05/04	5 €	4 €50	4 €
PERIODE 5 : DU 24/04 AU 07/07	5 €	4 €50	4 €

#### 5) Validation des dossiers CCAS 2016-2017

La commission CCAS s'est réunie le 17.09.2016 et à analyser tous les dossiers. Le compte rendu est joint en annexe. Il y a lieu de procéder à la validation des propositions émises par cette commission.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide toutes les propositions de la commission CCAS du 17.09.2016.

#### 6) nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN : comités syndicaux des 17 décembre 2015 et 14 juin 2016

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-18 du CGCT, les assemblées délibérantes des collectivités membres du SIDEN-SIAN doivent être consultées dans un délai de 3 mois pour se prononcer sur ces nouvelles adhésions à savoir :

- proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN (NORD) avec transfert des compétences « eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine)
- adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LES-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS (PAS-DE-CALAIS) avec transfert des compétences « eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « défense extérieure contre l'incendie »,
- proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT ET OISY-LE-VERGER (PAS-DE-CALAIS) avec transfert des compétences « eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « défense extérieure contre l'incendie »,
- proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la ville de DENAIN (NORD) avec transfert des compétences « eau potable » (production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et distribution d'eau destinée à la consommation humaine)
- proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN du syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Condé (SIARC) (NORD) avec transfert des compétences « assainissement collectif », « assainissement non collectif » et « gestion des eaux pluviales urbaines »
- adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPES et EPPES (AISNE) avec transfert de la compétence « assainissement collectif »

. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les propositions des comités syndicaux des 17.12.2015 et 14.06.2016.

#### 7) désaffiliation du SDIS au CDG 59

Le conseil municipal émet un avis favorable à la désaffiliation du SDIS au CDG59 à compter du 01.01.2017.

#### 8) transfert de garantie d'emprunt de Val Hainaut Habitat

Dans le cadre du rachat du patrimoine de Val Hainaut Habitat par la SA du Hainaut et en application de l'article L433-13 alinéa 3 du CCH, il y a lieu de procéder au transfert de garantie d'emprunt.

La liste des contrats de prêts figure dans le tableau ci-dessous :

NOM DU GARANT	N°DU CONTRAT	DATE DE DELIBERATION DE LA GARANTIE INITIALE	CAPITAUX RESTANT DUS EN DATE DU 31/08/2016
Commune de Thivencelle	1064758	16/12/2005	715.477 € 96
Commune de Thivencelle	1064759	16/12/2005	202.369 € 75

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte le transfert de la garantie d'emprunt.

#### 9) calendrier des fêtes de fin d'année

Madame Marechal présente le calendrier des différentes festivités.

- **repas des aînés le dimanche 16 octobre 2016**  
préparation de la salle des fêtes le samedi 15-10 à 14h.  
Les 4 artistes du groupe « sourissimos » animeront cet après-midi.
- **marché de Noël les samedi 10 et dimanche 11 décembre 2016**  
Lors de la dernière commission des festivités tout a été réglé. Plusieurs associations ont déjà répondues. Il reste quelques commerçants et artisans à contacter.
- **arbre de Noël des enfants de l'école le jeudi 15 décembre 2016**  
L'artiste choisi est nath'event. Les sachets de friandises seront confectionnés par les élus comme chaque année.
- **cérémonie de remise des colis (personnel – élus)**  
La cérémonie de remise des colis aux membres du conseil municipal, de la commission CCAS et du personnel se déroulera le vendredi 16-12 à l'espace de la Dodaine à 18h. Toute personne n'ayant pas participé régulièrement aux différentes réunions de conseil municipal n'aura pas de colis.
- **remise des colis de fin d'année aux aînés**
  - La distribution des colis en porte à porte aux aînés se déroulera le samedi 17.12.
- **cérémonie des vœux de la municipalité**  
Elle se déroulera le dimanche 11.01.2017 à la salle des fêtes.

Madame Marechal fait part qu'elle présentera sa démission de ses fonctions de régisseur de la location des salles au 31.12.2016. Il y a lieu de pourvoir à son remplacement au 01.01.2017.

Madame Marechal quitte la séance à 20h.

#### 10) Questions diverses et informations

Monsieur le maire donne lecture :

- du compte rendu de la rencontre du 23.09.2016 avec le PACT pour le dossier de péril des maisons situées rue de Condé
- du compte rendu de la rencontre du 28.09.2016 avec la CAVM sur la rénovation énergétique du patrimoine public

Monsieur le Maire fait part qu'il y a lieu de prévoir une réunion au vu des incivilités permanentes et aux dégradations constatées à l'espace de la Dodaine. De plus, à ce jour aucun adolescent ne s'est inscrit aux différentes activités. Cette réunion se déroulera le mercredi 12.10 à l'espace de la Dodaine à 14h avec l'ensemble des membres du conseil municipal ainsi que Mathilde, Pauline et Morgane.

Le comité de gestion du FPH remercie la municipalité pour la subvention accordée pour clôturer le budget annuel à défaut de subvention par le conseil régional.

#### INTERVENTION DE DENIS ERIC

Lors du cours informatique du mercredi, il serait souhaitable que la médiathèque ferme à 17h30 afin de laisser le temps à Sébastien de mettre en place la salle et d'accueillir les gens avec une salle préparée et commencer le cours à 18h. Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette demande. Une affiche sera mise à la porte de la médiathèque afin d'informer le public de ce changement d'horaires.

Il y a lieu de procéder à l'établissement de devis pour mettre en place un nouveau columbarium dans le nouvel espace prévu dans le fond du cimetière. Plusieurs entreprises seront sollicitées.

Un devis a été demandé et validé à l'école pour procéder à la réparation des WC qui fuient.

Les aérothermes ont été changés. Toutefois il y a lieu de changer une pompe qui est défectueuse.

### **INTERVENTION DE LAURENT YVES**

Apparemment le nouveau propriétaire de l'étang a tout bouché et empêche tous riverains de passer. Monsieur le maire fait part qu'une rencontre est prévue avec monsieur Leduc afin de régler quelques désagréments notifiés par plusieurs personnes.

Qui est autorisé à conduire le tracteur- tondeuse ? Monsieur le maire fait part que c'est au bon vouloir du maire et sur simple autorisation.

Monsieur Wallerand lui a demandé si des travaux de réparation des voiries allaient être effectués par le département ? Monsieur Denis fait part que lorsqu'il avait rencontré les services du conseil départemental les travaux de remis en état de la chaussée étaient prévus.

### **INTERVENTION DE MADAME HEBBELYNCK REGINE**

Y a-t-il des nouveaux ouvriers ?

Monsieur le maire fait part que ce sont des stagiaires et ce personnel possède une convention avec leur école et/ou leur organisme de formation. Ce stage est non rémunéré.

### **INTERVENTION DE GODIN NICOLE**

Elle a été surprise de voir dans le bulletin municipal du mois d'octobre que les horaires de la mairie avaient changé depuis le 01.10 alors que différentes réunions avaient eu lieu avec l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le maire fait part que désormais tout le personnel est à 35h (services techniques et administratif). Seuls les adjoints ont été conviés à une réunion avec le personnel féminin (Stéphanie et Sandrine) afin de s'exprimer sur les horaires et avoir leur sentiment suite aux propositions recueillies lors des différentes réunions. Après cette réunion riche en échange, monsieur le maire et les 3 adjoints présents ont décidé que désormais la mairie serait fermée le samedi et ouverte au public le lundi toute la journée. Il est à noter que le premier lundi ouvert 8 personnes sont venues en mairie. Il semble donc plus judicieux d'ouvrir le lundi et de fermer le samedi.

Lorsque les enfants inscrits à la cantine n'y participent pas le jour même du fait non pas d'une absence pour maladie mais de l'absence d'un professeur, le ticket est-il remboursé ?

Monsieur le maire fait part que la commune ne peut pas prendre en charge les tickets des enfants absents (pour maladie ou autres) puisqu'ils sont déjà livrés le matin de très bonne heure et facturés à la collectivité. Toutefois, ils sont partagés avec le repas de tous les autres enfants. Il est à noter que la cantine possède un règlement intérieur qui est donné en début d'année à chaque enfant participant et doit être rendu signé par les parents. Ce problème sera soulevé lors du prochain conseil d'école.

### **INTERVENTION DE LAFON JULIE**

Elle rappelle que la compagnie Zapoi fait une formation le lundi 10 et jeudi 20 octobre à l'espace de la Dodaine.

Tous les élus sont invités à préparer leur article pour le bulletin annuel.

### **INTERVENTION DE DUBRULLE ISABELLE**

Les collections de livre sont-elles renouvelées à la médiathèque ? Julie fait part que la médiathèque départementale fait régulièrement un échange de livres afin de proposer des nouvelles collections aux lecteurs.

L'ordre du jour est clôturé. La séance est clôturée à 21h30.

## ANNEXE

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU NORD – ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES  
CCAS DE THIVENCELLE**



**59163**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU SAMEDI 17 SEPTEMBRE 2016  
VALIDE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 OCTOBRE 2016**

-\*\_\*\_\*\_\*\_

<u>NOM PRENOM</u>	<u>PRESENT(E)</u>	<u>ABSENT(E)</u>	<u>EXCUSE(E)</u>
DUBRULLE José			*
DUBRULLE Isabelle	*		
DENIS Eric	*		
DESCAMPS Béatrice		*	
HEBBELYNCK Régine			*
GODIN Nicole	*		
DUTHILLEUL Ludovic		*	
YAHIA Medhi		*	
DANGREAU Paul		*	
PIETRZAK Daniel		*	
GUYOT Véronique			*
PANAROTTO Alphonse	*		
MAIRESSE Colette	*		
LECERF Sabrina	*		

### RAPPEL

Madame Dubrulle rappelle que chaque année, en septembre, la commission se réunit pour analyser tous les dossiers qui ont été déposés en mairie. Le calcul est le suivant :

Toutes les ressources de toutes les personnes vivants au foyer – la part à charge de loyer

Ensuite le barème (revalorisé annuellement) est appliqué en fonction du nombre de personnes vivant au foyer.

### BAREME POUR BONS ALIMENTAIRES

Pour une personne seule : 90% de l'AAH

A partir de 2 personnes : (90% de l'AAH) + (base du RSA x nombre de part)

Pour le nombre de part il est définit comme suit :

1 personne : 1 part

1 enfant : 0,3 part

1 adulte supplémentaire ou 1 personne supplémentaire avec des revenus d'activités ou non : 0,5 part

**Montant de l'AAH au 01/09/2016 : 808€46**

**Montant du RSA au 01/09/2016 : 535€ 17**

Grille de calcul du barème CCAS suivant composition du foyer

NOMBRE DE PERSONNES	COMPOSITION DU FOYER	NOMBRE PART	BAREME BON ALIMENTAIRE		BAREME /JOUR /PERS	BAREME /JOUR/ FAMILLE
			BASE DE CALCUL	MONTANT		
1	1 ADULTE	1,00	808.46 x 90%	727.61 €	24.25 €	24.25 €
2	2 ADULTES	1,5	727.61 + (535.17 x0.5)	995.19 €	16.59 €	33.18 €
2	1 ADULTE ET 1 ENFANT	1,3	727.61 + (535.17 x0.3)	888.16€	14.80 €	29.60 €
3	1 ADULTE + 2 ENFANTS	1,6	727.61 + (535.17 x0.6)	1048.71 €	11.65 €	34.96 €

3	3 ADULTES	2	727.61 +(535.17 x1)	1292.78 €	14.36 €	4309 €
3	2 ADULTES ET 1 ENFANT	1,8	727.61 + (535.17 x0.8)	1155.75 €	12.84 €	38.52 €
4	2 ADULTES ET 2 ENFANTS + 18 ANS	2,5	727.61 + (535.17 x1.5)	1530.36 €	12.75 €	51.01 €
4	2 ADULTES ET 2 ENFANTS	2,1	727.61 + (535.17 x1.1)	1316.30 €	10.97 €	43.88 €
4	1 ADULTE ET 3 ENFANTS	1,9	727.61 + (535.17 x0.9)	1209.26 €	10.08 €	40.32 €
5	2 ADULTES ET 3 ENFANTS	2,4	727.61 + (535.17 x1.4)	1476.85 €	9.85 €	49.25 €
5	1 ADULTE ET 4 ENFANTS	2,2	727.61 + (535.17 x1.2)	1369.81 €	9.13 €	45.65 €
6	2 ADULTES ET 4 ENFANTS	2,7	727.61 + (535.17 x1.7)	1637.40 €	9.10 €	54.60 €
6	1 ADULTE ET 5 ENFANTS	2,5	727.61 + (535.17 x1.5)	1530.36 €	8.50 €	51.01 €
7	2 ADULTES ET 5 ENFANTS	3,00	727.61 + (535.17 x2)	1797.95 €	8.56 €	59.92 €
7	1 ADULTE ET 6 ENFANTS	2,8	727.61 + (535.17 x1.8)	1690.92 €	8.05 €	56.35 €
8	2 ADULTES ET 6 ENFANTS	3,3	727.61 + (535.17 x2.3)	1958.50 €	8.16 €	65.28 €
8	1 ADULTE ET 7 ENFANTS	3,1	727.61 + (535.17 x2.1)	1851.47 €	7.71 €	61.68 €

### **BAREME POUR COLIS DE LA BANQUE ALIMENTAIRE**

10 % en plus du barème des bons alimentaires

NOMBRE DE PERSONNES	COMPOSITION DU FOYER	NOMBRE PART	BAREME COLIS		BAREME/ JOUR /PERS	BAREME /JOUR/ FAMILLE
			BASE DE CALCUL	MONTANT		
1	1 ADULTE	1,00	727.61 + 10%	800.37 €	26.68 €	26.68 €
2	2 ADULTES	1,5	995.149+10%	1094.71€	18.24 €	36.48 €
2	1 ADULTE ET 1 ENFANT	1,3	888.16+ 10%	976.98€	16.28 €	32.57 €
3	1 ADULTE + 2 ENFANTS	1,6	1048.71+10%	1153.58€	12.82 €	38.46 €
3	3 ADULTES	2	1292.78+10%	1422.06€	15.80 €	47.40 €
3	2 ADULTES ET 1 ENFANT	1,8	1155.75+10%	1271.32€	14.13 €	42.39 €
4	2 ADULTES ET 2 ENFANTS DE + 18 ANS	2.5	1530.36+ 10%	1683.40€	14.03 €	56.12 €
4	2 ADULTES ET 2 ENFANTS	2,1	1316.3+ 10%	1447.93€	12.07 €	48.28 €
4	1 ADULTE ET 3 ENFANTS	1,9	1209.26 +10%	1330.18€	11.08 €	44.32 €
5	2 ADULTES ET 3 ENFANTS	2,4	1476.85 + 10%	1624.53€	10.83 €	54.15 €
5	1 ADULTE ET 4 ENFANTS	2,2	1369.81 + 10 %	1506.79€	10.04 €	50.20 €
6	2 ADULTES ET 4 ENFANTS	2,7	1637.40+ 10%	1801.14€	10.01 €	60.06 €
6	1 ADULTE ET 5 ENFANTS	2,5	1530.36 + 10 %	1683.40€	9.35 €	56.10 €
7	2 ADULTES ET 5 ENFANTS	3,00	1797.95 + 10 %	1977.75€	9.42 €	65.94 €
7	1 ADULTE ET 6 ENFANTS	2,8	1690.92 + 10 %	1860.01€	8.86 €	62.02 €
8	2 ADULTES ET 6 ENFANTS	3,3	1958.50+ 10%	2154.35€	8.98 €	71.84 €
8	1 ADULTE ET 7 ENFANTS	3,1	1851.47 + 10 %	2036.62€	8.48 €	67.84 €

### **MONTANT DES BONS 2016-2017**

Au vu du montant de la cotisation de la banque alimentaire prise en charge par la municipalité (9€/personne) , la commission propose de diminuer la valeur des bons de 10% pour les familles de 1 à 4 personnes et plafonné à 45€ à partir de 5 personnes dans la famille.

NOMBRE DE PERSONNES	MONTANT DES BONS 2015-2016	MONTANT DES BONS 2016-2017
1	35 €	30€
2	40 €	35€
3	45 €	40€
4	50 €	45€
5	55 €	45€
6	60 €	45€
7	65 €	45€

8	70 €	45€
---	------	-----

### ETUDE DES DOSSIERS 2016-2017

Comme chaque année, les dossiers sont analysés en tout anonymat.

NB PERS	NB PART	RESSOURCES	LOYER	APL	SOLDE	TOTAL RES	BAREME BON	BAREME COLIS	DECISION BON	DECISION COLIS
1	1	994.02	450.05	77	-373.05	620.97	727.61	800.37	OUI	OUI
1	1	488.1	366.3	272	-94.3	393.8	727.61	800.37	OUI	OUI
1	1	682.35	419.06	249	-170.06	512.29	727.61	800.37	OUI	OUI
1	1	706.54	303.01	174	-129.01	577.53	727.61	800.37	OUI	OUI
1	1	800.42	508.07	224	-284.07	516.35	727.61	800.37	OUI	OUI
1	1	921.23	447.1	99	-348.1	573.13	727.61	800.37	OUI	OUI
1	1	682.38	339.29	196	-143.29	539.09	727.61	800.37	OUI	OUI
1	1	895.28	477.88	112	-365.88	529.40	727.61	800.37	OUI	OUI
1	1	461.72	361.24	272	-89.24	372.48	727.61	800.37	OUI	OUI
1	1	808.46	416.19	272	-144.19	664.27	727.61	800.37	OUI	OUI
2	1.50	1609.48	450.24	249	-201.24	1408.24	995.19	1094.71	NON	NON
2	1.50	661.1	527.69	329	-198.69	462.41	995.19	1094.71	OUI	OUI
2	1.50	674.36	486.1	379	-107.10	567.26	995.19	1094.71	OUI	OUI
2	1.50	976.20	382.48	329	-53.48	922.72	995.19	1094.71	OUI	OUI
2	1.5	1010.25	576.58	379	-197.58	812.67	995.19	1094.71	OUI	OUI
3	1.8	1690.25	413.93	272	-141.93	1548.32	1155.75	1271.32	NON	NON
3	1.8	787.67	418.63	379	-39.63	748.04	1155.75	1271.32	OUI	OUI
3	1.6	874.02	426.25	431	4.75	878.77	1048.71	1153.58	OUI	OUI
3	2	1707.66	405.2	329	-76.20	1631.46	1292.78	1422.06	NON	NON
3	2	1359.04	472.20	379	-93.20	1265.84	1292.78	1422.06	OUI	OUI
3	2	788.59	300	259	-41	747.59	1292.78	1422.06	OUI	OUI
4	2.1	832.22	603.54	437	-166.54	665.68	1316.3	1447.93	OUI	OUI
5	2.2	1351.02	588.43	552	-36.43	1314.59	1369.81	1506.79	OUI	OUI
5	3	809.56	0	0	0	809.56	1797.95	1977.75	OUI	OUI
8	3.3	1960.73	551.81	595	43.19	2003.92	1958.50	2154.35	NON	OUI

### FICHE DE RENSEIGNEMENTS

Madame Dubrulle donne lecture de la fiche de renseignement qui sera reconduite pour cette année. Elle sera à remettre lors de la prochaine distribution des colis prévue le 26.10.2016. Toutefois, pour les nouveaux dossiers, les personnes seront reçues à l'espace de la Dodaine le samedi 01/10 à partir de 10h30.

### DOSSIERS CCAS NON RENOUVELES

Madame Dubrulle fait part que malgré l'information passée dans le bulletin municipal et le rappel fait lors de la dernière distribution des colis, certaines familles n'ont pas renouvelé leur dossier. Un courrier leur sera donc transmis pour les informer que leur dossier n'ayant pas été renouvelé, ils ne bénéficieront plus des colis et/ou des bons. A ce jour 4 familles de 1 personne n'ont pas renouvelées leur demande.

### POUR INFORMATION

ANNEE 2015-2016	NOMBRE DE DOSSIERS DEPOSES	ACCORD BON	ACCORD COLIS	TOTAL BON ANNUEL
<b>1 PERSONNE</b>	<b>13</b>	<b>12</b>	<b>13</b>	<b>2520€</b>
<b>2 PERSONNES</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>3</b>	<b>720 €</b>
<b>3 PERSONNES</b>	<b>6</b>	<b>5</b>	<b>6</b>	<b>1350 €</b>
<b>4 PERSONNES</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>600 €</b>
<b>5 PERSONNES</b>	<b>0</b>			
<b>6 PERSONNES</b>	<b>0</b>			
<b>7 PERSONNES</b>	<b>0</b>			
<b>8 PERSONNES</b>	<b>0</b>			
<b>TOTAL PERSONNES</b>		<b>41</b>	<b>45</b>	<b>5190 €</b>
<b>COTISATION BANQUE ALIMENTAIRE</b>			<b>555€</b> (15€ de cotisation annuelle et 9€/personne (60 personnes pour Thivencelle))	

ANNEE 2016-2017	NOMBRE DE DOSSIERS DEPOSES	ACCORD BON	ACCORD COLIS	TOTAL BON ANNUEL
<b>1 PERSONNE</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>10</b>	<b>1800 €</b>
<b>2 PERSONNES</b>	<b>5</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>840 €</b>
<b>3 PERSONNES</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>960€</b>
<b>4 PERSONNES</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>270 €</b>
<b>5 PERSONNES</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>540 €</b>
<b>6 PERSONNES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>7 PERSONNES</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	
<b>8 PERSONNES</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	
<b>TOTAL PERSONNES</b>		<b>44</b>	<b>52</b>	<b>4410 €</b>
<b>COTISATION BANQUE ALIMENTAIRE</b>			<b>555€</b> (15€ de cotisation annuelle et 9€/personne (60 personnes pour Thivencelle))	